

## **La Police et le Système Juridique**

### **Service d'assistance téléphonique "Rape Crisis Scotland" (Service d'aide aux victimes de viol en Ecosse)– 08088 01 03 02 (téléphone gratuit + minicom)**

Le service d'assistance téléphonique de Rape Crisis Scotland (RCS) soutient les victimes d'agressions sexuelles que ces agressions aient été ou non signalées à la police. Le service d'assistance téléphonique offre un soutien aux victimes, à leurs amis, aux membres de leur famille et à leur collègues. Qu'il s'agisse d'une agression récente ou d'une agression ayant eut lieu il y a un certain temps, la décision vous revient de la signaler à la police. RCS peut vous offrir le soutien et les informations nécessaires, gratuitement et en toute confidentialité, que vous soyez en train de décider de faire une déposition à la police ou que vous l'ayez déjà faite.

### **Déposition à la police**

Si vous avez été la victime d'un viol ou d'une agression sexuelle et que vous décidez de faire une déposition dans ce sens à la police, il est préférable de le faire le plus tôt possible. Le délai médico-légal pour les prélèvements internes est de 72 heures, mais d'autres preuves médico-légales, telles des poils ou des tâches sur les vêtements, restent détectables jusqu'à 10 jours après l'agression. Quelque soit le type de preuve, il est toujours préférable de la recueillir le plus tôt possible pour éviter qu'elle ne se perde ou qu'elle soit détruite. Vous pouvez signaler une agression au delà de ce délai et même signaler une agression très ancienne.

Quand vous irez à la police, il est probable que vous serez accueillie par le service Family Protection Unit (Service de Protection Familiale), formé de policiers spécialement formés et disposant des équipements spécialisés. Vous pouvez demander de parler à une femme si vous le désirez. Noter le nom et le numéro d'identité de l'officier de police qui vous accueille peut être une bonne idée pour les prochains contacts. On vous demandera de faire une déposition sur l'agression et de décrire ses circonstances. Il est normal de ne pas se souvenir de tout ce qui s'est passé et vous pourrez compléter votre déposition le lendemain si vous le souhaitez.

Si l'agression est récente, on vous demandera de subir un examen pour recueillir les preuves médico-légales. Ses preuves peuvent être perdues ou détruites facilement et la police recommande aux victimes de ne pas, si possible, se laver et de ne pas boire ou manger avant l'examen médico-légal.

Il est probable qu'on vous demande de retourner sur les lieux de l'agression afin de ramasser des preuves supplémentaires.

Avant de faire une déposition à la police, il peut être utile de savoir :

- Que rédiger le rapport de police peut prendre plusieurs heures
- Qu'il peut-être utile de vous faire accompagner par une personne de confiance ou par un membre de Rape Crisis pour vous soutenir lors de la déposition
- Qu'il est important de signaler au plus tôt les preuves médico-légales avant qu'elles ne soient détruites ou perdues.
- Le fait d'apporter des vêtements de rechange peut être une bonne idée, étant donné que vos vêtements peuvent être utilisés comme preuve. Si vous vous êtes déjà changé, apportez les vêtements que vous portiez lors de l'agression dans un sac en plastique ; des preuves médico-légales peuvent s'y trouver encore.

Lorsque la police a recueilli toutes les preuves, elle présente ses conclusions au Procureur qui doit décider s'il y a suffisamment de preuves pour poursuivre l'agresseur au tribunal. La loi écossaise exige deux preuves concordantes qui feront donc l'objet de recherches pour appuyer votre déposition. Dans le cas où de telles preuves ne seraient pas trouvées, le Procureur ne peut transmettre le dossier au tribunal. Ceci ne veut pas dire que personne ne vous croit.

### **L'accusé**

L'agresseur peut être retenu en détention provisoire, mais il sera sans doute libéré sous caution soit lors de sa première comparution au tribunal, soit une semaine après. Le service Victim Information & Advice (information et conseils aux victimes) devrait vous contacter à ce sujet et vous en informer. Une des conditions de sa remise en liberté sera qu'il n'a pas le droit de vous approcher et de se mettre en contact avec vous. Dans le cas contraire, vous devez le signaler à la police en tant que violation de ses conditions de remise en liberté.

### **Enquête préalable**

Que l'agresseur passe ou non au tribunal, il est probable que les preuves seront rassemblées par le Procureur. Cette étape constitue l'enquête préalable. Il est normal que le Procureur vous convoque à un rendez-vous pour discuter du cas, y compris en ce qui concerne les mesures spéciales à appliquer, tels un écran ou une assistance.

Le Procureur peut également requérir une déposition complémentaire de votre part à la police, s'ils ont besoin de plus d'informations. Si vous désirez avoir accès à la déposition que vous avez faite à la police, vous pouvez le faire auprès du bureau du Procureur. Si vous vous en sentez la force, ceci peut s'avérer utile étant donné que le procès peut avoir lieu un an après et que c'est sur la base de cette déposition que les questions vous seront posées.

L'avocat de la défense peut également désirer vous rencontrer avant le procès. Ceci constitue une procédure normale. Cette rencontre n'est

pas obligatoire, mais le Procureur vous encouragera fortement à l'accepter.

### **Délai**

Si le cas comparait devant un tribunal, ce sera dans un délai de quatre mois si l'accusé est maintenu en détention provisoire, ou d'une année s'il est libéré sous caution.

Le service d'information et de conseil aux victimes (Victim Information and Advice), lié au service du Procureur, vous contactera et vous tiendra au courant de la progression du dossier.

### **Lors du procès**

Les cas de viols comparaissent toujours à la Haute Cour, les autres délits sexuels pouvant être entendus soit à la Haute Cour, soit au Tribunal de Grande Instance (Sheriff Court). Dans le cas où l'accusé plaide coupable, vous ne serez pas convoqué comme témoin. Si le cas comparaît au tribunal, vous recevrez une citation au tribunal qui vous indiquera la date du procès. Il est important de savoir que le cas n'est pas toujours entendu à la date prévue initialement. Vous pouvez demander de vous faire assister par le service de soutien aux témoins (Witness Support) lors de votre présence au tribunal, et ce service peut être présent lors de votre témoignage.

Lors du procès, la présentation du cas est faite par le ministère public et pas par vous, ceci en raison de la gravité du délit et de son impact sur la sécurité publique. Ceci implique que vous serez témoin au tribunal, et, qu'en tant que témoin, vous n'aurez pas d'avocat. Un avocat plaidera l'affaire au nom du ministère public et contre l'accusé.

Lors de votre témoignage au procès, il vous sera demandé de décliner votre nom, votre âge, votre adresse et votre profession. Si vous ne désirez pas décliner votre adresse, vous avez la possibilité de demander au juge de simplement l'écrire ou de la communiquer au commissariat dans lequel vous avez fait votre première déposition. L'avocat général et l'avocat de la défense vous interrogeront ensuite en détail sur les détails de l'agression. Vous pouvez demander à l'avance que le public soit évacué de la cour lors de votre témoignage, seuls les représentants de la justice (environ 27 personnes) resteront dans la salle et le public sera évacué. L'accusé n'a pas le droit d'entreprendre sa propre défense et, bien qu'il reste présent au tribunal pendant toute la durée du procès, il lui est interdit de vous poser des questions.

### **Le verdict**

Trois verdicts sont possibles : coupable, acquitté ou non prouvé. Le verdict "non prouvé" ne signifie pas que l'on ne vous croit pas, mais seulement qu'il n'y avait pas assez de preuves pour une condamnation. Le taux de condamnation pour viol et violence sexuelle est bas en Ecosse et les décisions sont souvent prises sur la base de points

juridiques ou techniques (en raison par exemple de manque de preuves concomitantes). Le personnel du Procureur est en mesure de vous expliquer ce point.

Le verdict est toujours fixé par le juge sur la base de la gravité perçue du crime et sur la base du casier judiciaire de l'accusé. La peine prononcée est généralement comprise entre 2 et 10 ans, mais le verdict maximum peut atteindre la prison à vie dans le cas de viol, d'attentats à la pudeur, d'inceste ou de rapports sexuels illégaux avec des enfants en bas âge.

Si votre cas comparait devant la Cour de Grande Instance (Sheriff Court), deux procédures sont possibles : le procès sommaire est entendu devant le Sheriff et le verdict ne peut dépasser 3 mois, extensible à 6 mois dans le cas d'un dossier judiciaire comportant des actes de violence de la part de l'accusé. Le procès solennel quant à lui est entendu devant un Sheriff et un jury et le verdict peut atteindre 5 ans. Si le Sheriff considère qu'un verdict plus sévère est approprié, l'accusé sera transféré à la Haute Cour pour un verdict définitif.

### **Fonds d'indemnisation des victimes d'actes de violence**

Si vous avez signalé l'agression à la police, vous avez le droit de faire une demande d'indemnisation pour les victimes d'actes de violence. Il n'est pas obligatoire pour cela que la police ait enquêté sur le cas ni que les poursuites aient abouti. Vous disposez d'un délai de deux ans pour soumettre votre demande à la suite d'un viol ou d'une agression sexuelle. Le délai pour les demandes concernant les abus subis lors de l'enfance est de ....

Des formulaires pour effectuer ces demandes et un guide pour les remplir sont disponibles à l'adresse suivant :

Criminal Injuries Compensation Authority  
Tay House  
300 Bath Street  
Glasgow G2 4LN  
Tel: 0141 331 2726

### **Centres locaux d'aide aux victimes de viol**

Aberdeen Rape & Abuse Support: 01224 620 772

Argyll & Bute Rape Crisis Centre:  
femmes - 0800 121 46 85 hommes- 0800 032 0399

Central Scotland Rape & Sexual Abuse Centre: 01786 471 771

Dumfries & Galloway: 01387 253 113

Dundee Women's Rape & Sexual Abuse Centre: 01382 201 291

East Ayrshire Rape Counselling & Resource Centre: 01563 541 769

Edinburgh Women's Rape & Sexual Abuse Centre: 0131 556 9437

Fife Rape & Sexual Assault Centre: 01592 642 336

Glasgow Rape Crisis Centre: 0141 552 3200

Lanarkshire Rape Crisis Centre: 01698 527 003

Rape & Sexual Abuse Centre Perth & Kinross: 01738 630 965

Scottish Borders Rape Crisis Centre: 0800 054 2445

Western Isles Rape Crisis Centre: 01851 709 965

Une aide par email est également disponible à l'adresse suivante :  
[support@rapecrisisScotland.org.uk](mailto:support@rapecrisisScotland.org.uk)